

Le Conseil est un organisme national représentatif dont voici les principales attributions:

- a) Discuter les problèmes de la méthode d'enregistrement et la législation;
- b) Déterminer tous les changements jugés utiles ou nécessaires dans les méthodes d'enregistrement, et en prévenir les gouvernements respectifs;
- c) D'améliorer, comme l'un de ses principaux buts, la qualité des calculs des statistiques vitales;
- d) De soumettre des propositions quant à l'usage futur de l'index national.

Bref, le Conseil est devenu le centre de règlement des problèmes de l'enregistrement, de la statistique vitale et de l'index national et il a servi à accroître et cimenter la collaboration étroite entre les bureaux provinciaux et nationaux de statistique vitale, qui remonte au début de ce projet national. Sa constitution exige au moins une réunion par année et, au besoin, des réunions plus fréquentes.

Depuis quelques années, l'enregistrement des événements démographiques dans les diverses provinces peut être considéré comme étant à peu près complet, grâce, en grande partie, non seulement à l'influence du rationnement durant la guerre et à l'établissement des allocations familiales nationales, mais aussi à la nécessité croissante des certificats de naissance. Mais ce succès est dû d'abord aux efforts inlassables accomplis depuis des années par les bureaux provinciaux d'enregistrement.

En 1947, il est devenu manifeste que le projet de loi modèle de 1918 ne répondait plus entièrement à tous les besoins actuels d'une méthode satisfaisante d'enregistrement et qu'une étude d'une nouvelle législation uniforme s'imposait. En conséquence, pour répondre au désir de plusieurs provinces, le ministre du Commerce a convoqué une conférence en 1947, à Ottawa, dans l'intention déterminée d'étudier les dispositions techniques d'une nouvelle loi modèle sur les statistiques vitales.

A cette conférence ont assisté les fonctionnaires chargés des bureaux provinciaux d'enregistrement, les conseillers juridiques de plusieurs provinces et les représentants d'organismes nationaux. Un projet définitif, qui codifiera les dispositions techniques nécessaires, d'après les vœux de la Conférence, sera dressé par la *Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada* et servira de base à toute proposition soumise aux divers gouvernements provinciaux.

Classement des statistiques vitales.—Jusqu'à ces derniers temps, toutes les statistiques vitales étaient classées selon le lieu de l'événement. En 1944, toutefois, le classement des naissances et des décès selon le domicile a commencé, les naissances étant classées suivant le domicile de la mère. Un certain nombre de tableaux spéciaux ont été dressés selon le domicile quelques années auparavant; les chiffres de 1941-1946 des tableaux 1 à 4 sont inscrits suivant le domicile. Dans tous les autres tableaux du présent chapitre, seuls les chiffres de 1944 à 1946 sont répartis selon le domicile, sauf aux tableaux 5, 9, 10, 11 et 22. Les en-têtes des tableaux indiquent partout le classement choisi.

Quant à la plupart des chiffres et taux des provinces, le nouveau classement ne crée guère de différences. Mais en ce qui concerne les endroits particuliers, les différences peuvent revêtir une importance fort considérable. En de tels cas, les chiffres de chaque année à compter de 1941 ne sont pas comparables aux moyennes quinquennales des années antérieures.